



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 21 octobre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO), Régine VIBERT (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°046/22 - PARTICIPATION DES ADMINISTRES AU DENEIGEMENT DES ESPACES PRIVES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°004/21 du 5 février 2021 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande de particuliers et de commerçants de la commune, a instauré une convention de déneigement des espaces privés des personnes le désirant.

Il explique que l'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés est nécessaire pour la saison hivernale 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- fixe le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2022/2023, du mois de novembre au mois de mars, comme suit :
  - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
  - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
  - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires ;
- précise qu'un avis sera affiché en mairie pour rappeler ce service communal aux habitants.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 31/10/22  
Publié le : 02/11/22  
Publié sur le site internet le : 02/11/22

